



# GROUPE CHIMIREC

ENTIM

A l'attention de Madame BERKMANS

Tel: 03 20 18 17 08

Mail: [m.berkmans@entim.fr](mailto:m.berkmans@entim.fr)

Javené, le 12/04/2017

Objet: Offre Commerciale pour intervention à GRAND CHAMP (Dép. 56)

Madame,

Nous faisons suite à notre entretien, et vous prions de trouver ci-joint **notre offre commerciale 2017 applicable pour les diverses prestations à réaliser à GRAND CHAMP (56)**.

Ces conditions commerciales sont valables à la date de signature de l'offre, **jusqu'au 28 Février 2018**.

Nous vous en souhaitons bonne réception et,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

## Vos contacts CHIMIREC :

Florian JUHEL



: 02 99 94 86 00

### SAS CHIMIREC

ZI de Mézaubert - 35133 JAVENÉ

Tél. 02 99 94 86 00

RC BOBIGNY B 310 188 420 - SIRET 310 188 420 00031

# DEVIS ESTIMATIF

## 1 - PRESTATION

Détail des prestations :

- **Pompage des Bains de Traitement (volume maximal = 63000 Litres)**  
Intervention avec Camion Semi aspiratrice d'une capacité de 20m3 maximum  
Pompage des bains et envoi des déchets en centre de traitement agréé  
Remise d'un Bordereau de Suivi des Déchets
- **Nettoyage du Séparateur à Hydrocarbures**  
Intervention avec Camion Hydrocureur d'une capacité de 8m3 maximum  
Pompage et Nettoyage du séparateur  
Envoi des déchets en centre de traitement agréé  
Remise d'un Bordereau de Suivi des Déchets
- **Collecte et Traitement des Résines échangeuses d'ions (contenant de stockage à définir)**  
Collecte des contenants (Fûts 200 L ou GRV 1000 L)  
Stockage sur notre site de Chimirec Javené  
Envoi des déchets en centre de traitement agréé  
Remise d'un Bordereau de Suivi des Déchets

## 2 - CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2017

Prestation Pompage des Bains de Traitement		
Traitement Eaux Souillées Bac Traitement	195,00 € / Tonne	
Traitement Boues Fond de Bac Traitement	365,00 € / Tonne	
Déplacement Semi Aspiratrice (capacité 20 m3 maximum)		Forfait 1490,00 € HT
Coût Horaire	140,00 € / Heure	
Prestation Nettoyage du séparateur		
Traitement Eaux Souillées	195,00 € / Tonne	
Traitement Boues	365,00 € / Tonne	
Déplacement Camion Hydrocureur (Capacité 8m3 maxi)		Forfait 675,00 € HT
Coût Horaire	140,00 € / Heure	
Prestation de collecte des Résines échangeuses d'ions		
Traitement en Fût 200 L	510,00 € / Tonne	
Traitement en GRV 1000 L	485,00 € / Tonne	
Collecte		
Forfait Déplacement	80,00 € HT	
Prise en charge par Fût 200 L	20,00 € HT / unité	
Prise en charge par Cuve 1000 L	59,00 € HT / unité	

La facturation sera établie à partir des quantités réellement réceptionnées et/ou livrées

## 3 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) V11/17

### CONDITIONS D'INTERVENTION

#### Commande, demande d'intervention ou de prestation

Toute demande de prestation doit être précédée soit d'un Bon Pour Accord signé, d'une commande signée (*coordonnées du producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP*), soit par l'envoi des Fiches d'Information Produit (FIP) nécessaires à l'établissement du CAP (*Certificat d'Acceptation Préalable*) accompagnée du 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-dits documents ne sera prise en compte.

Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

#### Conditions de chargement

Les contenants ou cuves de stockage devront être prêts à être collectés ou pompés (la manutention sur place des déchets par notre chauffeur est interdite). Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte ou de pompage impossible ou dangereuse, avec accessibilité pour un camion de type poids lourd, avec au final une manutention à l'aide d'un transpalette ou d'un tire-fût.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure maximum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement la durée du chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 73 € par heure de dépassement entamée.

#### → Conditionnement:

Les petits conditionnements (contenance inférieure à 200 litres) doivent obligatoirement être regroupés ou palettisés et filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre le pompage, la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement remis au prestataire doit être conforme aux prescriptions de l'ADR et l'arrêté TMD en vigueur. En cas de non-conformité, le prestataire se réserve le droit de ne pas procéder en l'état à leur collecte et de procéder à des frais de facturation.

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur. Le protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de chargement et déchargement (Articles R4515-4 et suivants du code du travail).

#### Étiquetage

La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchet (*nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette(s) danger et numéro de CAP*). Les petits conditionnements d'une contenance < 200 L palettisés et filmés doivent porter individuellement l'étiquetage et le marquage prescrits par l'ADR. Ces obligations sont à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention ou sa commande. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

#### Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte ou au pompage en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage ne permettant pas d'identifier les déchets à prendre en charge. Un forfait 'refus de prise en charge' correspondant au coût de collecte initialement prévu sera néanmoins facturé.

#### Passage à vide

Dans le cas où l'opération de collecte ou de pompage est impossible ou dangereuse lors de l'intervention (indisponibilité, inaccessibilité du(es) contenant(s) ou de l'installation), le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation du déplacement. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

#### Délai de collecte

Sauf mention particulière, les prestations sont réalisables sous un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception de la commande.

#### Force majeure

Le prestataire est déchargé de toute obligation de réalisation des prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit

arrêtant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être opposée l'application de l'article 1147 du Code Civil.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- Catastrophe d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant toute circulation par camion impossible ou dangereuse,
- Les barrières de dégel rendant impossible par tout chemin de se rendre dans les locaux du producteur en cause,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion des locaux du prestataire pour quelque cause que ce soit,
- Les grèves ou débrayages affectant le prestataire, le producteur ou ses sous-traitants ; les émeutes ; guerres ; actes terroristes.

### TARIFICATION

#### Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon, ou du déchet annoncé, ou du CAP émis.
- La composition, qualitative et quantitative, du lot enlevé soit conforme à celle annoncée sur la commande.
- Les déchets soient réceptionnés dans le type de contenant prévu à la commande, et conditionnés selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

*Il est rappelé que le prestataire refuse de prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire, ou tous autres déchets ou matières non conformes aux conditions décrites dans l'offre jointe.*

Si après contrôle, les déchets sont déclarés non-conformes, ceux-ci seraient repris immédiatement par le producteur, tous frais à sa charge, ou une solution adaptée serait proposée par le prestataire, avec facturation distincte des conditions prévues au contrat. Un montant forfaitaire précisé dans l'offre sera facturé au producteur par enlèvement pour la gestion administrative du dossier. Tous frais supplémentaires liés au tri, au stockage, au transport, à l'analyse des déchets non-conformes peuvent être facturés par le prestataire.

#### Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (*fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire*), un coût de collecte (forfait 'déplacement', unitaire, horaire), un coût de location de contenant, ainsi que d'autres forfaits de prestations.

Selon le contrat, l'offre commerciale ou la convention, ces deux prix peuvent être soit séparés soit regroupés sur une même ligne de facture.

Des prestations complémentaires (*frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, tri de déchets mélangés, ...*) peuvent venir s'y rajouter.

Sauf mention particulière, dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation des coûts de collecte (*hors forfait*) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s). La facturation des coûts de collecte se fera sur la base du nombre de contenants indiqué par le client sur sa commande ; et ce même si ce nombre s'avère inférieur lors de la collecte.

Les prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par la loi de finances.

Les poids pris en compte pour les déchets assujettis à TVA, seront calculés sur la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette. Pour les autres cas, le poids net sera appliqué.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (*avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires*), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs pourront être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> Mars suivant l'évolution des coûts de collecte, pré traitement, regroupement, transport secondaire et salaires (*sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre commerciale, ou la convention*). Les tarifs pourront être révisés en cours d'année en fonction de toute modification du cours des matières premières, de normes législatives et/ou réglementaires (*ex. TGAP, ECOTAXE, péage de transit, ...*).

#### Gestion documentaire

Toute demande de duplicata relatif à un dossier datant de plus de 12 mois à la date de la demande de recherche, sera facturée au prix forfaitaire de 72,00 € HT (dans la limite de 4 duplicatas ; + 10,00 € HT par duplicata supplémentaire).

#### Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte.

Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés.

Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Toutes modifications de capacité de stockage (quantité, ou de nature de contenant) devront être signalées par le producteur au prestataire préalablement avant toute intervention.

Pour tout contenant mis à disposition gratuitement par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une commande dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties, et ou liquidation judiciaire / et ou cessation d'activité du producteur, sauf en cas de vente de contenants ayant fait l'objet d'une facturation préalable au producteur.

### RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de contenants ou cuves appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites cuves / citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisées qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'expresse réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignées dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au producteur

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux lois en vigueur.

Le prestataire est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

### CONDITIONS DE REGLEMENT

En l'absence de négociations sur les délais de règlement, et selon les termes de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les prestations sont payables à 30 jours fin de mois. La date de l'échéance se calcule en ajoutant au dernier jour du mois d'émission de la facture les 30 jours. Toutes factures seront payables sans escompte à réception.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (*égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce*) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (*décret N°2012-1115 du 02/10/12. JO du 4*).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

### DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi Française.

# BON POUR ACCORD

Afin de valider cette offre commerciale, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document signé avec votre Bon Pour Accord au numéro de fax suivant :

**FAX : 02.99.94.18.07**

Référence de l'offre commerciale :  
Contact Offre : JUHEL Florian

Code Client :

	ADRESSE	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse d'intervention)
Siret (14 chiffres)		_   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _
Code NAF		
Raison Sociale		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Contact		
Email		
Responsable BSD		
Contact Comptabilité		
Tél :		
Fax :		

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois.

Mode de Règlement :  LCR domiciliée  
 Prélèvement  
(Cocher la mention utile)  Virement

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Nom :

Fonction :

*Déclare avoir le pouvoir d'engager la société et déclare accepter l'intégralité de l'offre commerciale, et les Conditions Générales de Ventas.*

Cachet et signature précédés de la mention :

« Bon pour accord »